



Établissement support du GHT  
2 rue Henri Le Guilloux - 35033 Rennes cedex 9

## RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

La procédure de consultation utilisée est la suivante :  
Procédure adaptée en application des articles L2123-1, 1° et R 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique

Procédure N°GHT 2026-02

**Travaux de remplacement du système de production et de distribution  
de froid positif de la cuisine du site d'Antrain  
au CH des Marches de Bretagne**

Date et heure limite de réception des plis : **Le 13/02/2026 à 12h00**



Plate-forme des achats de l'Etat  
[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 1 - Type - Nom et adresse du pouvoir adjudicateur .....</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE II - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GENERALES.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 2 - Objet du marché public .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 3 - Etendue de la consultation .....</b>	<b>5</b>
<b>3.1 - Procédure de consultation .....</b>	<b>5</b>
<b>3.2 - Publicité.....</b>	<b>5</b>
<b>3.3 - Type de marché public.....</b>	<b>5</b>
<b>3.4 - Allotissement .....</b>	<b>6</b>
<b>3.5 - Forme du marché public et des prix .....</b>	<b>6</b>
3.5.1 Forme du marché public	6
3.5.2 Forme des prix	6
<b>3.6 - Etendue du marché public - quantités .....</b>	<b>6</b>
<b>3.7 - Durée du marché public.....</b>	<b>6</b>
<b>3.8 - Délai d'exécution.....</b>	<b>6</b>
<b>3.9 - Classification CPV .....</b>	<b>6</b>
<b>3.10 - Conduite d'opération.....</b>	<b>6</b>
<b>3.11 - Maîtrise d'œuvre .....</b>	<b>6</b>
<b>3.12 - Contrôle technique .....</b>	<b>7</b>
<b>3.13 - Plan de prévention – Mesures de sécurité et de protection de la santé .....</b>	<b>7</b>
<b>3.14 - Coordination Système de sécurité Incendie .....</b>	<b>7</b>
<b>3.15 - Ordonnancement – Pilotage – Coordination : Mission "OPC" .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 4 - Conditions de la consultation .....</b>	<b>7</b>
<b>4.1 - Variantes.....</b>	<b>7</b>
<b>4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....</b>	<b>7</b>
<b>4.3 - Options (au sens communautaire).....</b>	<b>7</b>
<b>4.4 - Visite de site.....</b>	<b>7</b>
<b>4.5 - Délai de validité des offres.....</b>	<b>7</b>
<b>4.6 - Conditions de participation des concurrents.....</b>	<b>8</b>
<b>4.7 - Sous-traitance .....</b>	<b>8</b>
<b>4.8 - Modes de règlement du marché public .....</b>	<b>8</b>
<b>4.9 - Développement durable clause d'exécution environnementale/ critères environnementaux .....</b>	<b>8</b>
<b>4.10 - Développement durable : Insertion par l'activité économique .....</b>	<b>8</b>
<b>CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>9</b>
<b>Article 5 - Contenu du dossier de consultation.....</b>	<b>9</b>
<b>Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation .....</b>	<b>9</b>
<b>Article 7 - Renseignements complémentaires – modification .....</b>	<b>9</b>

7.1 -	Renseignements complémentaires.....	9
7.2 -	Modifications de détails du dossier de consultation .....	9
<b>CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER .....</b>		<b>10</b>
<b>Article 8 -</b>	<b>Contenu de la candidature .....</b>	<b>10</b>
8.1 -	DUME .....	10
8.2 -	Hors DUME.....	10
<b>Article 9 -</b>	<b>Contenu de l'offre .....</b>	<b>10</b>
<b>Article 10 -</b>	<b>Conditions de remise des échantillons .....</b>	<b>11</b>
<b>CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS .....</b>		<b>11</b>
<b>Article 11 -</b>	<b>Conditions d'envoi des plis .....</b>	<b>11</b>
11.1 -	Transmission par voie dématérialisée .....	11
11.2 -	Copie de sauvegarde.....	11
11.3 -	Signature du marché public.....	12
<b>CHAPITRE VI - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION .....</b>		<b>12</b>
<b>ARTICLE 12 -</b>	<b>Essais .....</b>	<b>12</b>
<b>Article 13 -</b>	<b>Démonstration / Présentation.....</b>	<b>12</b>
<b>CHAPITRE VII - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....</b>		<b>12</b>
<b>Article 14 -</b>	<b>Examen des candidatures .....</b>	<b>12</b>
<b>Article 15 -</b>	<b>Jugement et classement des offres .....</b>	<b>12</b>
<b>CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS .....</b>		<b>13</b>
<b>Article 16 -</b>	<b>Information des décisions de rejet.....</b>	<b>13</b>
<b>Article 17 -</b>	<b>Attribution .....</b>	<b>13</b>
<b>CHAPITRE IX - RECOURS.....</b>		<b>14</b>

### Préambule

Afin de leur permettre de mettre en place une stratégie de prise en charge publique commune et graduée du patient dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité, les établissements parties se constituent en un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

En application du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et du décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire, une convention constitutive a été signée le 30 juin 2016. Elle désigne le Centre Hospitalier universitaire de Rennes comme établissement support du GHT « Haute-Bretagne ».

Ce GHT est composé des établissements suivants :

- Le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES,
- Le CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE,
- Le CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES,
- Le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR,
- Le CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL (VITRE),
- Le CENTRE HOSPITALIER DE LA GUERCHE DE BRETAGNE,
- Le CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE,
- Le CENTRE HOSPITALIER DE LA ROCHE AUX FEES (JANZÉ),
- le CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER.

#### Seul l'établissement suivant est concerné par le présent marché public :

- **Le CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE - Site d'Antrain (35560)**

Ainsi, il est confié au CHU de Rennes la fonction d'assurer, pour le compte du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, la passation du marché public ainsi que certaines missions liées à l'exécution (décision de reconduction, conclusion d'avenant, décision de résiliation).

Les spécificités du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne sont précisées dans les pièces du marché public.

Toutes les autres missions de la phase d'exécution des marchés publics relèvent du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne. L'exécution du marché public couvre son régime financier (le recours, le cas échéant, à la sous-traitance, la gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés publics, la vérification du service fait, le règlement, le versement d'avances et d'acomptes, la liquidation et le mandatement des factures...).

De ce fait, dans cette consultation, le terme « CHU de de Rennes » désigne l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Haute-Bretagne ».

Le maître d'ouvrage est le **CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE.**

## Article 1 - Type - Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier Universitaire de RENNES (**CHU de Rennes**), Etablissement support du GHT Haute-Bretagne dont les coordonnées sont les suivantes :

Représentant du CHU de Rennes :	La Directrice Générale du CHU de Rennes
Adresse :	Rue Henri Le Guilloux 35033 Rennes Cedex 09
Téléphone :	02 99 28 43 26
Adresse du profil acheteur	<a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">http://www.marches-publics.gouv.fr</a>

Agissant au nom et pour le compte de l'établissement partie suivant qui sera en charge de l'exécution du présent marché public :

Représentant du CHMB :	La Directrice Déléguée du CHMB
Adresse :	1 rue Jean Marie Laloy Antrain 35560 Val Couesnon
Adresse du profil acheteur :	<a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">http://www.marches-publics.gouv.fr</a>

## CHAPITRE II - OBJET DU MARCHE PUBLIC – DISPOSITIONS GENERALES

### Article 2 - Objet du marché public

La présente consultation a pour objet les travaux de remplacement du système de production et de distribution de froid positif de la cuisine du site d'Antrain du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne.

### Article 3 - Etendue de la consultation

#### 3.1 - Procédure de consultation

Il s'agit d'une procédure adaptée en application des articles L 2123-1, 1° et R 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

La valeur estimée du besoin est de 140 000 € HT.

#### 3.2 - Publicité

La consultation a fait l'objet d'une publication sur les supports suivants :

Profil acheteur     BOAMP     JOUE

#### 3.3 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de travaux :
<input checked="" type="checkbox"/> Exécution
<input type="checkbox"/> Conception réalisation

### 3.4 - Allotissement

Il s'agit d'un marché public unique (pas de lot).

### 3.5 - Forme du marché public et des prix

#### 3.5.1 *Forme du marché public*

Il s'agit d'un marché public ordinaire.

#### 3.5.2 *Forme des prix*

Le marché public est traité à prix global et forfaitaire fixé à l'acte d'engagement.

### 3.6 - Etendue du marché public - quantités

L'ensemble des travaux devant être réalisés sont décrits au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### 3.7 - Durée du marché public

Le marché public est d'une durée de validité allant de sa date de notification à la fin de la période de parfait achèvement et ce, jusqu'à l'exécution des travaux qui y sont associés.

### 3.8 - Délai d'exécution

Le délai global d'exécution du marché est de QUATRE (4) mois intégrant le délai de QUATRE (4) semaines de préparation.

Le délai d'exécution du marché court à partir de la date fixée par l'ordre de service pour le démarrage de la période de préparation.

Les dispositions concernant la période de préparation figurent au CCAP.

Les délais contractuels d'exécution du marché figurent dans le calendrier détaillé d'exécution du marché.

### 3.9 - Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
<b>45331231 - 4 Travaux d'installation de matériel de réfrigération</b>

### 3.10 - Conduite d'opération

La conduite d'opération est assurée par le :

**CH DES MARCHES DE BRETAGNE**  
1 rue Jean Marie Laloy  
Antrain  
35560 Val Couesnon

### 3.11 - Maîtrise d'œuvre

Les missions de maîtrise d'œuvre sont assurées par le CHMB.

### 3.12 - Contrôle technique

Le Bureau de contrôle agréé est l'APAVE.

### 3.13 - Plan de prévention – Mesures de sécurité et de protection de la santé

Dans le cadre d'un plan de prévention, le chantier est soumis aux dispositions des articles R 4511-1 et suivants du Code du Travail.

### 3.14 - Coordination Système de sécurité Incendie

Sans objet.

### 3.15 - Ordonnancement – Pilotage – Coordination : Mission "OPC"

Sans objet.

## Article 4 - Conditions de la consultation

### 4.1 - Variantes

Les variantes sont-elles autorisées :  Oui  Non

### 4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées :  Oui  Non

Ces prestations sont-elles imposées :  Oui  Non

Les prestations supplémentaires éventuelles sont les suivantes :

Remplacement des 2 portes de la chambre froide n°10

Les prestations supplémentaires éventuelles sont des prestations que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de lever ou non à l'attribution du marché public.

Elles sont décrites à l'article 4.15 du CCTP.

Les opérateurs économiques sont tenus de chiffrer cette PSE, à défaut, leur offre sera déclarée irrégulière.

### 4.3 - Options (au sens communautaire)

Au sens du droit communautaire, l'option est la suivante :

- Le CHU de Rennes se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R2122-7 du code de la commande publique.

### 4.4 - Visite de site

Une visite sur site obligatoire sera programmée le : **mardi 27 janvier 2026 à 10h30 et à 14h30**

Dès retrait du dossier, les opérateurs économiques susceptibles de répondre à cette consultation sont invités à se faire connaître auprès de Monsieur Florian DELAUNAY au 02 99 98 46 73 ou à l'adresse suivante : [f.delaunay@chmb.fr](mailto:f.delaunay@chmb.fr)

Visite obligatoire :

Le nombre maximum de personnes autorisé à participer à la visite sera de 2 par opérateur économique.

Une attestation sera remise à l'issue de la visite, sachant que l'absence de participation entraînera automatiquement le rejet de l'offre.

### 4.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent quatre-vingt (180) jours** à compter de la date limite de réception des offres finales.

#### 4.6 - Conditions de participation des concurrents

L'offre peut être présentée par un opérateur économique seul ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre.

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché public sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés aux articles 8 et 17 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

#### 4.7 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance, telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus à l'article L2193-3 du code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance (DC4) intervient au moment du dépôt de l'offre, l'opérateur économique fournit à l'appui de son offre une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du (des) marché(s) public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

#### 4.8 - Modes de règlement du marché public

Les prestations, objet du présent marché public, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

- Financement :  Budget d'exploitation : recettes liées à l'activité T2A, aux mutuelles et patients, et dotation annuelle complémentaire  
 Budget d'investissement : emprunt et autofinancement
- Paiement à 50 jours conformément à l'article R2192-11, 1° du Code de la commande publique.

#### 4.9 - Développement durable clause d'exécution environnementale/ critères environnementaux

Le marché public comporte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP/CCTP :  Oui  Non

Le marché public comporte des critères environnementaux de sélection des offres :  Oui  Non

#### 4.10 - Développement durable : Insertion par l'activité économique

Le marché public comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP/CCTP :  Oui  Non

Le marché public comporte des critères sociaux de sélection des offres :  Oui  Non

## CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

### Article 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DC) est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe ;
  - Annexe n°1 : procédure de dématérialisation ;
- ✓ L'acte d'engagement (AE) ;
- ✓ La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
  - Annexe 1 : Plan du bâtiment Niveau 0 ;
  - Annexe 2 : Implantation des zones froides existantes ;
  - Annexe 2 : Détail technique des équipements existants.
- ✓ L'attestation de visite.

### Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement sur le site du profil acheteur suivant :  
<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Toutefois, avant de procéder au téléchargement de ce dossier, les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des modalités et exigences décrites en annexe 1 du présent règlement.

### Article 7 - Renseignements complémentaires – modification

#### 7.1 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le site du profil acheteur suivant :  
<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

#### 7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation

Le CHU de Rennes se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euros.

### Article 8 - Contenu de la candidature

L'opérateur économique produit les pièces suivantes en fonction qu'il utilise soit le DUME ou non.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessous.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, l'opérateur économique, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

#### 8.1 - DUME

Les opérateurs économiques peuvent présenter leurs candidatures avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

#### 8.2 - Hors DUME

L'opérateur économique produit :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Un dossier de candidature présentant :
  - Le chiffre d'affaire global réalisé aux cours des trois derniers exercices et la part du chiffre d'affaire liée aux prestations objet du présent marché public au cours des 3 derniers exercices ;
  - Une présentation de la société, explicitant les moyens humains et matériels justifiant l'aptitude du candidat à pouvoir répondre au marché public ;
  - Les références au regard de prestations similaires ou de même nature (dans le secteur hospitalier et dans le domaine de l'opération), réalisées ou en cours de réalisation au cours des 5 dernières années ;
- En cas de redressement judiciaire, une copie du jugement prouvant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

### Article 9 - Contenu de l'offre

L'offre sera constituée par les pièces suivantes :

1. L'acte d'engagement, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postale (RIP) ;
2. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
3. Un mémoire technique comportant :
  - Les fiches techniques précisant les caractéristiques exactes des matériels et matériaux utilisés notamment le fluide proposé en remplacement du R404A, dans le respect de l'article 4.14 du CCTP) ;
  - La présentation des moyens humains mobilisés pour l'exécution des prestations : organisation proposée et profil type des intervenants dédiés à l'exécution des prestations (qualification et expériences professionnelles) notamment profil type du responsable de l'exécution ;
  - L'organisation et la méthodologie mise en œuvre pour réaliser les prestations, notamment :
    - la méthodologie de travail en zone occupée et de maintien de la continuité de service,

- la description des mesures de réduction des nuisances, de gestion des déchets, d'hygiène et de sécurité dans les locaux ;
  - niveaux sonores des installations définitives après l'achèvement des travaux ;
  - la présentation de la formation du personnel du CHU, en lien avec les dispositions de l'article 2.15 du CCTP ;
- Le planning d'études, de commande, d'approvisionnements ;
  - Le planning prévisionnel d'exécution des prestations, présentant notamment le délai d'exécution global à compter de la date fixée par l'ordre de service pour le démarrage de la période de préparation et le phasage (et les délais d'exécution par phase), dans le respect des dispositions du CCAP (article 6.1) et du CCTP (article 3.2) ;
  - Les plans d'exécution des installations ;
  - Les notes de calculs de dimensionnement des installations ;
  - Le coefficient d'efficacité énergétique des installations (en lien avec les fluides frigorigènes employés).

#### 4. L'attestation de visite.

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés**.

**NOTA** : La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul l'attributaire est tenu de la signer.

#### Article 10 - Conditions de remise des échantillons

Sans objet.

### CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS

#### Article 11 - Conditions d'envoi des plis

##### 11.1 - Transmission par voie dématérialisée

Les opérateurs économiques doivent impérativement transmettre leur pli par voie dématérialisée, sur le profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des consignes figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation. Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limite indiquée sur la première page du présent règlement de consultation.

##### 11.2 - Copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « NE PAS OUVRIR - copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'opérateur économique. Elle est transmise à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE  
SERVICES ECONOMIQUES  
**A l'attention de Mme LETACONNOUX**  
1 rue Jean Marie Laloy - Antrain  
35560 VAL COUESNON

L'opérateur économique se reporte à l'annexe 1 au présent règlement de consultation pour suivre la procédure de copie de sauvegarde.

### 11.3 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

## CHAPITRE VI - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION

### ARTICLE 12 - Essais

Sans objet.

### Article 13 - Démonstration / Présentation

Sans objet.

## CHAPITRE VII - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

### Article 14 - Examen des candidatures

En application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, si le CHU de Rennes constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par le CHU de Rennes, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

### Article 15 - Jugement et classement des offres

Le CHU de Rennes vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées. Le CHU de Rennes élimine les offres inappropriées. Le CHU de Rennes négociera avec l'ensemble des soumissionnaires.

Toutefois, le CHU de Rennes se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le CHU de Rennes choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

Critère	Pondération du critère	Sous-critères	Pondération du sous-critère
1- Prix sur la base du montant indiqué à l'acte d'engagement	40%		
2- Valeur Technique	40%	1/ Pertinence et cohérence du planning prévisionnel d'exécution des travaux au regard des contraintes et du phasage	40%
		2/ Pertinence des moyens humains proposés (Organisation et profil type des intervenants dédiés à l'exécution des prestations, qualification et expériences professionnelles)	25%
		3/ Organisation et méthodologie d'intervention au regard de l'exécution des travaux en site occupé, du maintien de la continuité de service, de la gestion des nuisances, des déchets, de l'hygiène et de la sécurité	25%
		4/ Niveaux sonores des installations définitives après l'achèvement des travaux	10%
3- Développement durable	20%	1/ Coefficient d'efficacité énergétique	50%
		2/ Potentiel de réchauffement global du fluide proposé (GWP)	50%

Si une offre apparaît anormalement basse, le CHU de Rennes peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

## CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

### Article 16 - Information des décisions de rejet

Conformément à l'article R2181-1 du code de la commande publique, le CHU de Rennes notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

### Article 17 - Attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

Le délai imparti par le CHU de Rennes à l'attributaire, pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci, et ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

L'attributaire dont l'offre est retenue en est informé par courrier ou par échange dématérialisé.

Il fournit impérativement les documents suivants :

#### Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).  
Le CHU de Rennes s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à [l'article L 241-1 du code des assurances](#), l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à [l'article L.243-2 du code des assurances](#).

**Dans le cas où** l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies au CHU de Rennes tous les six mois durant l'exécution de ce marché public.

**L'attributaire doit également remettre au CHU de Rennes**, avant la notification du marché public et tous les six mois durant l'exécution de ce marché public, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché public d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le CHU de Rennes. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

## CHAPITRE IX - RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Rennes  
3, Contour de la Motte CS44416  
35044 Rennes Cedex  
Téléphone : 02 23 21 28 28.  
Télécopie : 02 99 63 56 84.  
Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.